

Lausanne

Policier condamné pour avoir harcelé une collègue

Le brigadier de police secours qui refusait la rupture a fait vivre un enfer à une agente. Il écope d'un travail d'intérêt général avec sursis

Georges-Marie Becherraz

De 2011 à 2013, un policier lausannois de 35 ans a notamment envoyé plus de dix mille SMS ou WhatsApp à sa collègue de 21 ans à police secours. Des messages tantôt suppliants, insultants ou menaçants («Je vais te détruire comme tu m'as détruit»). Ceux qui ont été imprimés et joints au dossier en mains de la justice constituent un épais classeur.

Coupable de *stalking*, comportement qui se traduit dans le Code pénal par l'injure, l'utilisation abusive d'une installation de télécommunication et la contrainte, l'homme a été condamné hier à 720 heures de travail d'intérêt général avec sursis pendant deux ans, à 600 francs d'amende ferme et à 13 500 francs de frais, dont 3000 francs de tort moral pour sa victime, encore profondément marquée. L'intéressé a perdu son poste et il est au chômage.

Effets traumatisants

«Cette affaire montre avec quelle violence les agressions peuvent se déchaîner avec les moyens de communication modernes, souligne Me Véronique Fontana, avocate de la victime»



Les juges de Montbenon ont reconnu le harcèlement. L. GILLIERON

«Cette affaire montre la violence possible avec les moyens de communication modernes»



Me Véronique Fontana, avocate de la victime

cate de la jeune agente qui a porté plainte. On constate que les conséquences peuvent être plus marquantes que de la violence physique.»

Considérant que le harcèlement a cessé et qu'il n'a, à aucun moment, été question d'une

arme, la présidente du tribunal lui a restitué le pistolet personnel et la boîte de cartouches qui lui avaient été séquestrés.

Les amours et les ruptures mal vécues entre collègues d'une même entreprise ne sont pas exceptionnelles. Il n'est pas rare non plus que cela finisse devant la justice. Si cette affaire déboule sur la place publique, c'est en raison du cadre dans lequel elle s'est déroulée. La police n'est pas un employeur tout à fait comme les autres. «Il est préoccupant de rencontrer ici de tels individus sachant que des tests psychologiques président au recrutement des policiers», s'inquiète Me Fontana.

L'ex-brigadier reconnaît intégralement ce qui lui est reproché. S'il a cessé ses agissements depuis le printemps dernier, il admet avoir persisté après avoir dû s'expliquer

auprès de sa hiérarchie, alertée par la jeune femme. Une intervention dont ni lui ni elle n'ont été satisfaits. «Je voulais lui parler et on m'a interdit de prendre contact avec elle», lâche-t-il. «On m'a demandé d'être patiente, qu'il devait faire son deuil», se souvient-elle. Les deux, qui travaillaient dans la même section de police secours, ont tout de même été séparés.

«Quand on est policier, on est au courant de ce qu'on peut faire et ne pas faire, s'étonne la présidente. Ce qui ne va pas chez vous, c'est la répétition.» De fait, le brigadier a continué, malgré son engagement pris devant un juge civil puis devant un procureur. Il estime avoir été malmené par les autorités et a porté plainte.

«Rien ne pouvait l'arrêter»

Le harcèlement ne se limitait pas à des messages. Une nuit, le policier a tellement insisté pour remettre un cadeau à sa victime que celle-ci, affolée, a brusquement quitté son domicile. Il a aussi publié sur Facebook le compte rendu d'une audience en justice. «J'avais l'impression que rien ne pouvait l'arrêter, se souvient la jeune femme. J'ai dû surmonter une forme de honte et de culpabilité, mais j'ai été réconfortée de voir que des personnes me soutenaient sur Facebook. Aujourd'hui encore, je crains qu'il ne resurgisse.»

«Je regrette, je ne voulais pas lui faire de mal, assure l'ex-agent. Je ne suis pas un bourreau, je voulais juste lui parler.» Hier, au tribunal, il ne lui a pas adressé la parole pendant l'audience.

Nyon reverra sa décision d'autoriser Dieudonné

L'Etat français a interdit le show de l'humoriste controversé à Nantes, puis à Tours. Dès lors, l'exécutif nyonnais hésite. Il prendra une position collégiale lundi prochain

Jusqu'à hier, les autorités nyonnaises n'avaient pas l'intention d'interdire le spectacle que Dieudonné a prévu de présenter au Théâtre de Marens les 3, 4 et 5 février. Mais la situation a vite évolué en France. Jeudi, le Conseil d'Etat, qui constitue la plus haute juridiction administrative de la République, a décidé de museler l'artiste décrié. Son spectacle, *Le mur*, a également été interdit hier à Tours. Ces nouveaux éléments incitent la Municipalité de Nyon à revoir sa position.

«Imaginez que cette interdiction s'étende à tout le territoire français. Que va-t-il se passer début février si Nyon devenait la seule ville francophone à autoriser le spectacle?, s'interroge Olivier Mayor, municipal en charge de la Culture. Au vu du changement de contexte, nous devons réétudier la situation et envisager quelles conséquences pourraient avoir notre décision d'autoriser ce one-man-show.»

Le municipal reconnaît qu'il n'y a jamais eu d'incident lors des précédentes représentations de Dieudonné à Nyon. Mais aujourd'hui il se demande ce qui pourrait se produire dans le cas où sa ville serait la seule à ouvrir ses portes au remuant personnage. «Nous ne voudrions pas voir des groupes extrémistes et antiracistes s'affronter dans nos rues.»

Ainsi dit, les autorités nyonnaises justifieraient leur interdiction éventuelle par un risque de troubles à l'ordre public et non pas à cause des propos antisémites ou xénophobes tenus par l'humoriste, que le ministre français Manuel Valls a qualifié de «personnage nauséabond».

«Nous avons toujours con-

damné les frasques et les dérapages de ce monsieur, précise Olivier Mayor. Nous voulions éviter de lui faire de la publicité en interdisant son spectacle. Un argument qui n'est plus valable avec ce battage médiatique. Mais la question n'est pas là. En 2010, le Tribunal fédéral, en désavouant la décision de la Ville de Genève d'interdire son spectacle, a fait jurisprudence. La liberté d'expression prime sur l'éventuel préjudice engendré par



«Que va-t-il se passer si Nyon devenait la seule ville à autoriser le spectacle?»

Olivier Mayor, municipal à Nyon

le contenu du show. Notre seule chance est d'invoquer le risque de troubles à l'ordre public.»

Dans la chronique de Christophe Passer parue jeudi dans *L'Hebdo*, ce dernier faisait pourtant allusion à l'article 12 du règlement du Théâtre de Marens qui stipule que les manifestations impliquant des actes racistes ou discriminatoires sont interdites. «Ce règlement administratif est sujet à recours. Il n'a pas de poids face à la jurisprudence du Tribunal fédéral», explique le municipal, qui discutera de tout cela avec ses collègues lundi prochain. Yves Merz

La saga judiciaire de l'humoriste en images: dieudonné.24heures.ch

Le col du Marchairuz fête 20 ans de déneigement



Jusqu'en 1994, la route reliant Saint-George au Brassus était fermée à la circulation dès les premiers flocons. ALAIN ROUËCHE

C'est en 1994 que l'Etat a accepté d'ouvrir à l'année la route du col. L'Hôtel du Marchairuz célèbre cet anniversaire aujourd'hui

Le déneigement du Marchairuz est un bras de fer que les Combiens ne sont pas peu fiers d'avoir gagné. En face d'eux, le Canton,

qui refusait d'ouvrir toute l'année cette route reliant Saint-George au Brassus, pour des raisons financières. C'est en 1994 que la pression des autorités et de l'économie locale - notamment l'industrie horlogère - finit par payer. «L'Etat [...] considère maintenant que, vu l'évolution du tourisme hivernal, le col doit être ouvert», relatait *24 heures* dans son édition du 10 novembre

1994. «Car, en raison de la situation économique, bien des familles renoncent à aller skier dans les Alpes et optent pour le Jura.» Le Conseil d'Etat reviendra cinq ans plus tard sur sa décision mais se heurtera de nouveau à une résistance devant laquelle il abdiquera.

Habitué à inviter chaque année les cantonniers à une fondue pour les remercier de leur travail,

l'Hôtel-Restaurant du Marchairuz, tenu depuis quatre ans par Jean-Philippe Bachmann, en profite pour célébrer aujourd'hui les 20 ans de l'ouverture de la route. Avec défilé de machines de déneigement à 10 h, repas et concerts d'orgue de Barbarie et du chœur Chants d'Autrefois à 15 h.

V.M.A.

www.hotel-marchairuz.ch

A l'UNIL, les échecs ne sont plus définitifs

Les étudiants exclus à vie pourront demander à réintégrer l'Université de Lausanne huit ans après leur départ

L'Université de Lausanne (UNIL) assouplit son règlement interne en matière d'échec définitif. Entré en vigueur le 1er janvier, il offre une nouvelle chance aux étudiants exclus à vie des universités suisses à la suite d'un double échec aux examens. Ils pourront poser une candidature d'admission après un délai minimum de huit années académiques.

Jusqu'ici, un double ratage à l'UNIL ou dans une autre université du pays ferait pour toujours la porte du monde académique. Prenons l'exemple d'un étudiant qui rate à deux reprises ses examens de droit. Il est alors en échec «simple» et ne peut plus se présenter en droit. Il peut, dans une ultime tentative - une seule -, se présenter dans une autre faculté. S'il échoue aux examens, il est en échec définitif, radié à vie des universités suisses.

En donnant une chance de réintégration aux recalés désireux d'achever leurs études, l'Université de Lausanne fait figure d'exception nationale. Cet assouplissement ne touchera qu'une poignée de personnes. Le geste est avant tout symbolique. «C'est un signal, explique le recteur, Dominique Arlettaz. No-

tre message est que, si huit ans après un échec définitif quelqu'un a la capacité et la motivation, nous sommes prêts à l'accueillir. Cette mesure de l'échec définitif a été instaurée pour éviter que les gens traînent dans leurs études. Huit ans plus tard, ce problème ne se pose plus. Les personnes concernées vivent dans des conditions totalement différentes. Nous ne voulons pas que des gens talentueux ne mènent pas leur projet à bien pour de mauvaises raisons.»

La mesure sera effective dès la rentrée académique 2014-2015. Une poignée de candidats ont déjà envoyé leur dossier. «Il y en a quatre à ma connaissance, rapporte Martine Ray-Suillot, juriste à l'UNIL. On ne s'attend pas à une avalanche de demandes. C'est un phénomène marginal.»

La nouvelle prescription s'applique aussi aux étudiants exclus pour des motifs disciplinaires. Pour autant, Dominique Arlettaz se montre frileux à leur égard. «Nous nous adressons avant tout aux échecs définitifs», insiste-t-il. «Les motifs d'exclusion seront examinés au cas par cas, précise Géraldine Falbriard, porte-parole de l'UNIL. Je ne pense pas que nous accepterons des gens qui se sont rendus coupables de plagiat, par exemple.»

L'université avait fait part de sa volonté d'assouplir le double échec en 2012 dans son plan d'intentions. M. N.